RAPPORT N° 2020/O1/012

## ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

GISTIONI DI U DUMINIU DI U CUNSIRVATORIU DI U LITURALI - PARMISSU PA UN ADOPRU PRUVISORIU DI A PISTA DI SIRVIZIU DI U RICANTU, CUMUNA D'AIACCIU

GESTION DU DOMAINE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION D'USAGE TEMPORAIRE DE LA PISTE DE SERVICE DU RICANTU, COMMUNE D'AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par convention du 15 novembre 2009 entre le Conservatoire du Littoral et l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, le Conservatoire bénéficie d'un transfert de gestion du domaine public aéroportuaire pour les terrains sis à Aiacciu et appartenant à présent à la Collectivité de Corse.

Cette convention est à durée illimitée et à titre gracieux.

Ce transfert a ensuite été élargi par avenant en date du 14 mars 2014 augmentant ainsi la superficie donnée en gestion au Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire a réalisé des travaux d'envergure en deux phases dans le but d'une réhabilitation paysagère, de la préservation d'espèces endémiques protégées ainsi que de permettre une ouverture au public dans des conditions respectueuses des lieux et de sécurité.

La seconde phase de travaux comprenait le déplacement d'une piste de service de la base hélicoptère de la gendarmerie, impliquant la traverse d'une parcelle faisant l'objet du transfert de gestion. Ainsi le SGAMI Sud a pu bénéficier par convention en date du 27 janvier 2017 d'une Autorisation d'Usage Temporaire de cette piste pour une durée de trois années.

Il vous est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention révisant la durée initiale, afin de consentir l'usage de la piste pour une durée de six années, avec effet rétroactif, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention n'est pas renouvelable tacitement et pourrait être suspendue ou révoquée à tout moment, soit par non-respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général.

L'autorisation est en revanche toujours accordée à titre gracieux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.